

Garantie de la qualité du Fabricant

(Valable dans le circuit professionnel : B2B, à partir du 01.09.2026)

Nowy Styl sp. z o.o. et ses filiales, auxquelles s'applique le présent document, sont les propriétaires des usines de production suivantes, responsables de la production des marques :

- Usine de production de Nowy Styl sp. z o. o. , produisant les marques suivantes : Nowy Styl, Kusch+Co, SOHOS by Nowy Styl
- Usine de production de Nowy Styl Deutschland GmbH, produisant la marque : Nowy Styl
- Usine de production de SITAG by Nowy Styl AG, produisant la marque : SITAG by Nowy Styl

La présente garantie (ci-après la « Garantie ») est une garantie proposée par les sociétés suivantes : Nowy Styl sp. z o.o., Nowy Styl Deutschland GmbH, SITAG by Nowy Styl AG (ci-après : le(s) « Garant(s), ou le(s) Fabricant(s) »), à compter du 01.09.2026, aux clients professionnels, étant précisé que chacun des Garants est seul responsable de la fabrication de ses propres produits et de ses obligations envers son client au titre du contrat de Garantie.

I. Conditions de la Garantie

1. Les produits fabriqués par les Garants sont couverts par la présente Garantie. Les fabricants garantissent que les produits fabriqués par chacun d'entre eux (assises, meubles tapissés, ainsi que les autres meubles et cloisons) sont libres de défauts physiques, de matériaux et de fabrication, pendant la période de la garantie.
2. Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée comme accordant ou conférant une responsabilité solidaire des Garants pour la qualité des produits au titre du présent contrat. En conséquence, chaque Garant est seul responsable de la qualité des produits fabriqués par son entreprise à l'exclusion des autres Garants. La Garantie ne s'applique que pour les défauts inhérents au produit vendu lui-même tels que les défauts de matière, de fabrication ou de conception affectant les produits. Dès le début du cycle de vie de nos produits, nous veillons à fournir des solutions de la plus haute qualité qu'il soit à l'étape du design, de l'approvisionnement en matériaux et composants, de la production, du contrôle de qualité et de la distribution.
3. Les produits sont couverts par la Garantie pour une durée de 5 ans. Les produits listés dans l'Annexe 1 de la présente, pour lesquels la période de garantie est de 3 ans, constituent une exclusion de la présente Garantie.
4. La période de garantie commence à courir à compter de la date d'émission de la facture établie par le vendeur du produit, pour le produit concerné.
5. Les produits sont conçus pour être utilisés 8 heures par jour, jusqu'à 40 heures par semaine (à l'exception de produits destinés spécialement à une utilisation 24h/24, 7j/7).
6. Si un produit est utilisé plus longtemps que la période indiquée dans le point 5, la période de garantie sera réduite proportionnellement à la prolongation de la période d'utilisation du produit.
7. Les produits fabriqués sur mesure à la demande d'un client, ou les modifications d'un produit de l'offre standard du Garant sont couverts par une garantie de 2 ans (tant que de tels produits sont conformes, d'après l'évaluation du Garant, aux règles et normes de sécurité).
8. Les revêtements réalisés avec les tissus du groupe de prix zéro et du groupe de prix 1 de l'offre standard de finitions sont couverts par la période de garantie de 2 ans telle que prévue au point 8, tandis que le produit lui-même et ses fonctionnalités sont couverts par la période de garantie qui s'applique conformément au point 3 des présentes.
9. La Garantie ne s'applique pas aux produits fabriqués par des tiers, en particulier : bras d'écran, support TV, ports multimédias, serrures électroniques et cabines téléphoniques, certains meubles et chaises.
10. La Garantie ne s'applique pas aux produits de la marque «Forum by Nowy Styl».
11. La Garantie couvre uniquement les produits qui sont utilisés conformément à leur utilisation prévue et selon les principes de montage et d'exploitation (déterminés dans les notices de montage et modes d'emploi des produits concernés), ainsi qu'aux conditions d'utilisation, d'entretien et de nettoyage (énoncés dans l'Annexe 2 de la présente Garantie).

II. Exclusions de la Garantie :

La Garantie ne couvre pas les cas suivants :

1. Les dommages causés par un transport inapproprié et/ou résultant d'un montage inapproprié du produit, non conforme aux instructions de montage (concerne les produits transportés et/ou montés sans assistance du Garant ou de ses partenaires).
2. Les dommages causés par une exploitation non conforme du produit (concerne les produits utilisés de manière inapproprié,

non conforme à leur utilisation prévue ou aux conditions d'utilisation, d'entretien et de nettoyage, publiés dans l'Annexe 2 de la présente Garantie), par exemple des produits qui ont subi un usage abusif ou qui ont été nettoyés avec des produits non adaptés ou encore qui ont été utilisés à l'extérieur etc.

3. Les dommages mécaniques, causés pendant l'utilisation par des outils pointus ou tranchants, par des fournitures de bureau ou par l'exposition à des substances chimiques.
4. La destruction/les dégâts/les frottements/les éraflures des composants fragiles, tels que les piètements, les roulettes, les patins et les plateaux, causés par une exploitation non conforme. Les conditions d'utilisation, d'entretien et de nettoyage sont énoncées dans l'Annexe 2 de la présente Garantie.
5. Les dommages causés par un entretien inadapté ou par des réparations réalisées par le client, ou par des tiers n'agissant pas au nom du Garant.
6. Les dommages causés par des catastrophes naturelles et des cas de force majeure ou de cas fortuit.
7. Les dommages causés par l'utilisation et/ou le stockage du produit dans des conditions climatiques ou environnementales inappropriées. Les détails sont énoncés dans l'Annexe 2 de la présente Garantie.
8. L'usure naturelle du produit, ni les frais d'entretien ou de maintenance des produits.
9. Les produits utilisés à des fins de location.
10. Les dommages causés par des modifications du produit, réalisées par le Garant à la demande et sur commande du client, utilisant des matériaux fournis par le client, ainsi que des dégâts (défauts) quelconques causés par l'utilisation de tels matériaux.
11. Les petites variations dans les coloris des finitions par rapport aux coloris des échantillons/ du nuancier/ des documents de marketing (par exemple des catalogues).
12. Les petites variations dans les coloris entre les produits provenant de commandes différentes, espacées dans le temps, lesquelles varient selon la série du matériel.
13. Les défauts ne figurant pas spécifiquement dans la liste ci-dessus mais qui relèvent du même type ou de l'esprit de cette liste d'exclusion.
14. Les dommages subis par un produit qui a fait l'objet d'une intégration ou d'un remplacement de composants non fabriqués ou non autorisés au préalable par le Garant.
15. La présente Garantie ne couvre pas les caractéristiques suivantes des matériaux utilisés par le Garant à la production des produits couverts par la présente Garantie :
 - a. les variations naturelles dans les veinures et les nuances de couleur du bois selon l'angle de la lumière ;
 - b. les différences entre les linéarités des veinures dans des panneaux de particules surface mélaminée (PPSM) et stratifiée provenant de la même série ;
 - c. les changements dans les finitions, y compris la perte de la couleur (décoloration/ternissement) dus au vieillissement du produit, à son exposition à la lumière, à son exposition directe aux rayons solaires, ou à un contact avec d'autres matériaux dont les couleurs ne sont pas suffisamment fixés ;
 - d. les veines, cicatrices et autres irrégularités d'origine naturelle visibles sur le cuir, ainsi que d'autres différences dans l'aspect du cuir provenant d'un usage inapproprié ;
 - e. le boulochage des tissus.

III. Réclamations – mise en œuvre de la Garantie :

1. Les réclamations doivent être signalées immédiatement, et au plus tard 7 jours après l'apparition du défaut prétendu du produit (à condition que celui-ci soit couvert par la présente Garantie), à l'aide du formulaire de réclamation disponible à : www.fr.nowystyl.com/fr/garantie/ (Annexe 3), en l'envoyant par e-mail à la personne de contact concernée du Service à la Clientèle du vendeur. L'entité chargée de traiter les réclamations au titre de la Garantie est le Garant.
2. La réclamation doit être accompagnée de la confirmation d'achat et des photographies du produit. Le Garant se réserve le droit de demander au client de fournir des explications et renseignements supplémentaires relatifs à la réclamation, s'ils sont nécessaires à son traitement.
3. La réclamation sera traitée dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date de la réception de sa version finale (la période d'attente de réception de toutes les explications et des renseignements supplémentaires, relatifs à la réclamation déposée, suspend le cours dudit délai). Si la réclamation est jugée couverte par la Garantie, toutes les procédures de correction et de réparation convenues seront menées dans un délai de 30 jours ouvrables, à compter de la date de la reconnaissance de la réclamation par le Garant, selon le point 5.
4. Le Garant peut résoudre une réclamation couverte par la présente Garantie des manières suivantes :
 - a. en cas d'un défaut réparable, par la réparation dudit défaut ou par le remplacement de la partie défectueuse du produit :
 - pour un défaut qui peut être réparé en dehors de l'usine, chez le client ;
 - pour un défaut qui ne peut être réparé qu'en usine, sur un site de production du Garant ou à un autre emplacement indiqué par le Garant ;
 - b. en cas d'un défaut irréversible (par exemple en cas où un des composants du produit ne peut pas être réparé ou remplacé, ou lorsque le coût des réparations dépasse la valeur du produit), par l'échange du produit contre un nouveau, ou contre un produit aussi similaire /compatible que possible (lorsque le produit en question a été retiré de la production par le Garant), sans défauts, ou par une remise sur le prix de ce produit.

La décision de la manière de résoudre une réclamation couverte par la Garantie revient au Garant. En tout état de cause, le Garant ne procédera à aucun remboursement du produit dans le cadre de l'application de la Garantie.

5. En cas où les procédures de correction et de réparation ne peuvent pas être réalisées dans le délai mentionné au point 3, le Garant doit en informer le client immédiatement, en précisant les raisons du retard et la date prévue, la plus proche possible, de la réparation de la réclamation légitime.

IV. Règles générales

1. Le nom et l'adresse du chacun des Garants – Fabricants sont les suivants :
 - a. Nowy Styl sp. z o.o., ul. Pużaka 49, 38-400 Krosno, Pologne (inscrit au registre du Tribunal national auprès du Tribunal d'arrondissement de la ville de Rzeszów, XIIe département économique, KRS (registre du commerce) n° : 0000077550) ;
 - b. Nowy Styl Deutschland GmbH, Voigtei 84, 31595 Steyerberg, Allemagne (n° de registre: HRB: 100469);
 - c. SITAG by Nowy Styl AG, Simon Frick-Strasse 3a, 9466 Sennwald, Suisse (n° de registre: CH-320.3.003.108-3).
2. La limite territoriale de la couverture par la garantie : le territoire du pays dans lequel a eu lieu la vente du produit par le vendeur / le revendeur au client.
3. La présente Garantie est valable lorsque le contrat de vente (de livraison), la facture ou la quittance qui documente l'achat du produit auprès du vendeur prévoit explicitement l'applicabilité de la Garantie.
4. Toute transmission des droits et obligations attachés à la présente Garantie nécessite une autorisation préalable écrite du Garant, sans quoi la transmission est nulle et non avenante. Notamment, la Garantie ne se transmet pas avec les produits sans accord préalable et écrit du Garant.
5. La Garantie est soumise à la loi Française. Pour les questions non régies par la présente Garantie, les lois et la réglementation en vigueur en France sont applicables. Tous les différends relatifs au présent Contrat seront de la seule compétence du tribunal de commerce de Paris.
6. Les Annexes font partie intégrale du présent document.

Annexes :

- Périodes de garantie pour les produits spécifiques (Annexe 1 à la Garantie de la qualité du Fabricant)
- Conditions générales d'utilisation, d'entretien et de nettoyage (Annexe 2 à la Garantie de la qualité du Fabricant)
- Formulaire de réclamation (Annexe 3 à la Garantie de la qualité du Fabricant)